

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

**Déclaration de Monsieur Omar HILALE,
Ambassadeur, Représentant Permanent du Royaume
du Maroc à la 47^{ème} réunion du Comité Permanent du
HCR
Genève, du 2 au 4 mars 2010**

**Point 5 de l'ordre du jour : politique de Programme/Protection :
Exposé sur le dialogue du Haut Commissaire de 2009 sur les personnes
relevant de la compétence du HCR en milieu urbain**

Monsieur le Président,

Je tiens tout d'abord à remercier Madame Erika Feller pour son exposé sur le dialogue du Haut Commissaire de 2009 sur les personnes relevant de la Compétence du HCR en milieu urbain. Sa présentation a été exhaustive et fidèle aux discussions ayant animé le dialogue du haut commissaire qui s'est tenu du 8 au 10 décembre 2009. Bien que le HCR dispose d'une large expérience dans le domaine de protection des personnes relevant de sa compétence en milieu urbain, les conclusions du dialogue ont démontré la nécessité d'adapter les solutions et les réponses d'urgence pour cette catégorie de population aux spécificités de leur situation. La coopération avec les autorités nationales et locales s'est révélée une condition sine qua none pour l'action de protection par le HCR.

Ma délégation qui a activement participé au Dialogue, s'est félicitée de l'invitation des autorités locales dont la contribution a été bénéfique et a permis d'éclairer les Membres du Comité Exécutif sur les véritables défis de protection posés par cette catégorie de réfugiés.

En effet, la progression de l'urbanisation a fait des villes le théâtre d'opérations humanitaires importantes. Elle présente, néanmoins, un certain nombre de problèmes liés à la cohabitation entre la communauté hôte et les réfugiés. D'où la nécessité d'une coopération accrue entre le HCR et les autorités nationales aussi bien pour la prise en compte des traditions et des cultures des personnes d'intérêt pour le HCR que pour l'adaptation des lois du pays hôte aux besoins de protection.

Aussi est-il important pour le HCR, afin de s'acquitter de façon efficace de son mandat, d'améliorer sa performance en milieu urbain et de recadrer son approche, en mettant particulièrement l'accent sur les partenariats et en accordant une attention particulière au rôle des autorités locales.

Dans ce cadre, Nous appelons le HCR à inclure dans ses programmes de protection l'assistance nécessaire pour permettre aux

Etats d'accueil de se doter du cadre juridique devant régir la protection et la gestion de cette catégorie de réfugiés.

Ma délégation partage l'avis selon lequel, il n'est pas nécessaire de mettre en place des structures parallèles pour fournir les services d'assistance particulièrement dans les domaines des abris, de l'éducation et de la santé. Les réfugiés urbains doivent pouvoir accéder aux services existants ce qui permettra d'éviter la ségrégation avec les populations locales. Nous approuvons, également la conclusion que le HCR peut avoir un rôle leader dans l'harmonisation de l'action des acteurs humanitaires et de développement.

Nous nous félicitons, en outre, que le HCR ait choisi de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des conclusions du dialogue du Haut Commissaire, notamment, la révision de sa politique en matière de réfugiés urbains et l'élaboration de codes de bonnes pratiques en coopération avec les partenaires. Nous l'invitons à partager son savoir avec les Etats membres pour une harmonisation de l'action de protection.

Monsieur le Président,

La Coopération entre Le Royaume du Maroc et le HCR dans le domaine de protection des réfugiés est exemplaire. Ainsi, Il a organisé, à Agadir les 12 et 13 février 2010, un séminaire sur le lacement du dialogue sur les mécanisme institutionnel chargés de la protection des réfugiés. Le Séminaire a été organisé avec la collaboration du Bureau du HCR à Rabat et la participation du Président du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme, des Représentants des Ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération , de la Justice, des autorités de sécurité et de la Société civile active dans les domaines des réfugiés et de la migration.

Le séminaire, qui est le troisième du genre après ceux de Tanger (les 15 et 16 mars 2008) et Oujda (les 6 et 7 février 2009) a pris les conclusions suivantes :

- * nécessité de moderniser et d'harmoniser la législation nationale avec les normes internationales en matière de réfugiés,
- * mettre en place un mécanisme institutionnel chargé d'examiner les questions de réfugiés en participation avec les institutions nationales et les ONG actives dans le domaine du Droit d'asile,
- * poursuite de la coopération entre le Gouvernement et le Bureau du Haut Commissariat pour les réfugiés à Rabat pour l'examen de la situation des personnes disposant de statut de réfugiés et la gestion de leurs affaires avec une attention particulière aux personnes vulnérables les femmes, les personnes âgées, les enfants, les personnes souffrant d'handicaps et des malades, afin de les doter des documents de séjour et leur permettre de s'intégrer dans la vie professionnelle,
- * l'inclusion de la question des réfugiés et la protection des réfugiés et de leurs droits dans la stratégie nationale des droits de l'Homme et de la démocratie.

Je vous remercie Monsieur le Président.